



148997 - Prier sous la direction d'un imam qui se prosterne en étendant son corps sur le sol

question

L'imam de la mosquée dans laquelle je fais mes prières suit le rite hanafite. Quand il se prosterne son ventre se rapproche du sol comme s'il se couchait sur son ventre. Je n'avais pas vu ma vie durant un uléma se prosterner de cette manière. Des fidèles se sont opposés à lui pour cela mais ils rétorque que c'est ce qui est juste.

Nous avons interrogé un uléma de notre zone et il nous a dit que cette manière de se prosterner est contraire à la Sunna authentique même si la prière de l'imam reste valide aussi longtemps qu'il pose sept de ses membres. Depuis aucun d'entre nous n'ose lui parler de l'affaire pour dire qu'il a tort. Faut-il continuer de prier sous sa direction ou le laisse et aller trouver une autre mosquée ? Il y a bel et bien une autre mosquée dont l'imam prie comme le font les salafistes. Mais se rase la barbe et porte des vêtements trop longs. Devrions -nous aller prier avec lui ? Eclairiez-nous, s'il vous plaît.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la manière correcte de se prosterner est de poser sept de ses organes sur le sol, à savoir le front donc le nez, les deux mains, les genoux et les pieds. Une fois le front et le nez bien posés sur le sol, on plie ses orteils serrés avec les extrémités tournés vers la qibla. Les genoux doivent être écartés et le ventre élevé par rapport au niveau des cuisses et celles-ci plus élevées que les jambes. Les épaules doivent être écartées des côtes et les extrémités des doigts orienter vers la qibla. » Voir l'encyclopédie juridique (27/97)

Il s'agit de faire en sorte que chaque organe soit indépendant des autres et prenne sa part de la



prosternation.

Sous ce rapport, al-Boukhari (828) cite un hadith rapporté d'Abou Houmayd as-Saaidi (P.A.a) décrivant la manière de prier du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Quand il se prosternait, il posait ses mains sans se coucher et sans les serrer contre ses côtes. » Voir *Fateh al-Baari* (2/302).

Maymouna bint al-Harith (p.A.a) a dit: « Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se prosternait, il écartait ses bras au point que celui qui se trouvait derrière lui pouvait s'apercevoir de la blancheur de ses aisselles. » (Rapporté par Mouslim, 479)

Pour Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), la Sunna enseigne qu'on se prosterne de sorte à écarter ses épaules de ses côtes et son ventre de ses cuisses car c'est ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) faisait. » Voir *al-Moughni*, 1/306.

Ibn al-Mounir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La sagesse qui sous-tend la pratique que voilà est de faire en sorte que chaque organe apparaisse indépendant des autres au point que la même personne, une fois prosternée, apparait comme plusieurs personnes. C'est ce qui ne peut se faire que quand chaque organe reste indépendant des autres pendant la prosternation.

» Voir *Fateh al-Baari* (5/200).

Deuxièmement, la manière de prier attribuée à l'imam en question, à savoir qu'il s'étend dans sa prosternation comme s'il voulait se coucher sur le sol puisque son ventre touche presque le sol, est contestable et contraire de la manière de se prosterner du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) mais en plus opposée à sa parole : « Prosternez-vous modérément. » (Rapporté par al-Boukhari, 532) et Mouslim (493)

Al-Kassani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans sa description de la prosternation : « On s'y appuie sur ses paumes et écarte ses épaules. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Ibn Omar : écarte tes épaules de tes côtes. Djaber (p.A.a) a rapporté que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se prosternait, il écartait ses épaules de ses côtes au



point qu'on voyait la blancheur de ses aisselle. On y procède avec modération et évite de se coucher sur ses bras. » Et puis al-Kassani a cité le hadith susmentionné. » Extrait de *Badaie as-Sanaie* d'al-Kassaani (1/210) un des ouvrages de références de l'école hanafite.

Ibn Khouzaymah (638) a cité un hadith rapporté par Rafie (p.A.a) selon le quel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit à un fidèle qui avait mal prié : « Quand tu en arrives à la prosternation, pose ton front et tes mains de sorte que chacun de tes os soit à sa place. » Hadith jugé bon par al-Albani dans description de la prière, p.142.

Les os ne reprennent leurs places que quand la prosternation se fait dans la manière connue de tous, non dans celle décriée parce que dérangeante .

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Faites preuve de modération dans votre prosternation » Autrement, adonnez-vous y avec modération : ne rapprochez pas votre ventre de vos cuisses ni celles-ci de vos jambes. Et ne vous étendez pas comme le font certains qui semblent vouloir se coucher sur leur ventre.

Cette manière de faire est une innovation sans rapport avec la Sunna. En effet, il n'a été constaté dans la pratique du Prophète et celle de ses compagnons que quand ils se prosternaient, ils étendaient leurs dos. On déploie le dos quand on s'incline. Mais quand on se prosterne on réhausse son ventre mais on l'étire pas. » Extrait de *ach-Charh al-Moumtie* (3/38).

Cheikh Baker ibn Abdoullah Abou Zayd (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a apporté une explication exhaustive sur cette question. Voici ce qu'il dit à propos des aspects innovés dans la prière :

3.S'étirer exagérément dans la prosternation comme si on se couchait.

Or la modération et le maintien du bassin droit au cours de l'inclinaison et de la prosternation font partie des enseignements du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) relatifs à ces gestes.

La modération c'est tenir le juste milieu entre la position couchée, le resserrement et la courbe



de manière à bien poser les sept organes ci-dessus mentionnés sur le sol tout en écartant modérément les cuisses et les jambes, le ventre des cuisses et les épaules des cotes sans poser les bras sur le sol. »

Regarde comment le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a comparé entre l'ordre d'observer la modération dans la prosternation et l'interdiction d'étendre les bras sur le sol à la manière du chien.

D'après Anas (p.A.a), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Prosternez-vous modérément et qu'aucun d'entre vous ne pose ses bras comme le fait le chien. » (Rapporté par al-Boukhari dans son *Sahih* (2/302 *Fateh*) et par an-Nassaie dans ses *Sunan*,1109. L'une de ses versions est conçue comme suit : «Faites preuve de modération quand vous vous inclinez et vous prosternez. Qu'aucun d'entre vous ne déploie ses bras à la manière du chien. » (Rapporté par al-Boukhari,822 et par an-Nassaie (1027) et par d'autres.

Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) : « Faites preuve de modération signifie : tenez le juste milieu entre la position couchée et son contraire. » . Ensuite, il cite les propos d'Ibn Daqiq al-Id(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) allant dans le sens de la généralisation de l'interdiction de l'adoption de la position couchée, de l'étirement et du resserrement dans la prosternation et non uniquement à propos des bras. »

Il a été constaté dans le hadith de Maymouna (p.A.a) que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se prosternait, il écartait ses mains de sorte qu'une petite bête pouvait passer plusieurs fois sous lui. » Hadith cité par les auteurs des *Sunan* et la présente version est celle d'an-Nassaie (1108).

Cela dit, l'exagération de la position couchée et l'étirement dans la prosternation s'écartent de la modération qui doit marquer l'accomplissement de cet important pilier. En effet, on exige que le fidèle reste extrêmement humble et révérencieux devant son Maître adoré , le Transcendant e Très-Haut, conscient comme il est que le fidèle est plus proche de son Maître quand il est prosterné



C'est la raison pour laquelle on a demandé d'y invoquer et nous expliqué que c'est un moment favorable à l'exaucement des invocations.

Quand on accomplit un pilier si important, on doit veiller à se conformer à l'enseignement prophétique relatifs à la modération qui exclut tout effort artificiel. La modération n'a rien à voir avec l'exagération aboutissant à la manière innovée ni avec le laxisme des paresseux qui consiste à étendre les bras sur le sol et à coller le ventre aux cuisses et celles-ci aux jambes, manière de faire entachée d'un cumul d'interdits.

On lit dans le Sahih d'al-Boukhari (1/247) livre sur les ablutions la parole d'Ibn Omar adressée à Waasie ibn Hibban : « Peut-être es-tu de ceux qui prient tout proche du sol ?! » - « Je lui ai dit : je ne sais pas , ô Allah. »

Pour Malick, Ibn Omar entend par là ceux qui prient tout proches du sol au point que quand ils se prosternent, ils frôlent au sol.

La Sunna prône l'observance du juste milieu entre l'exagération et le laxisme. Et les musulmans l'ont toujours pratiqué. Allah le Maître des univers soit loué. Gare à l'exagération qui conduit à dépasser les limites dans l'application des Sunan. » Extrait du livre intitulé : *Pas de nouveau dans les dispositions régissant la prière*

Par Baker Abou Zayd (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (35-37)

Il faut attirer l'attention de l'imam concerné sur sa pratique contraire à la Sunna, même si sa prière était correcte comme il est dit dans la question car il a innové une manière de prier condamnable et à condamner par celui qui peut le faire sans provoquer troubles et perturbations dans la mosquée.

Troisièmement, si l'imam en question persiste dans son attitude et s'il n'est pas possible de la lui interdire, il vaut mieux le remplacer par un autre imam qui respecte la Sunna, cela étant le moyen d'assurer le meilleur accomplissement de la prière.

Si on ne peut pas le remplacer et si vous disposez d'une autre mosquée où l'on se conforme à la



Sunna, il vaut mieux allier y prier, même si l'imam en place se rase la barbe ou porte des vêtements longs. Car ses actes de désobéissance le concernent personnellement alors que son observance de la Sunna profite à tous.

Les ulémas de la Commission permanente ont été interrogés en ces termes : « Un des grands cheikhs d'un pays a émis une fatwa (avis juridique consultatif) dans laquelle il dit : « Il n'est pas permis de prier sous la direction d'un imam qui se rase la barbe »

Nous voudrions que votre éminence nous explique si la dite fatwa est juste ou pas.

Voici la réponse de la Commission : « Laisser la barbe se développer est un devoir comme il est interdit de la raser selon ce hadith cité dans le Sahih dans lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Enlevez les moustaches et développez les barbes. »

Selon la doctrine adoptée par l'ensemble des fidèles à la Sunna, on peut prier derrière un imam, pieux ou pas, afin de préserver la cohésion de la communauté et de prévenir divergences et dissensions. Quand on trouve un imam à la barbe touffue, on prie sous sa direction. A défaut, on prie sous la direction d'un autre, même sans barbe. Et la prière ainsi faite reste juste. Aussi sait-on que la fatwa citée dans la question n'est pas exacte. »

Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (7/370-371)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Comment juger le fait de prier sous la direction d'un imam qui a la barbe rasée et qui porte des habits trop longs ? »

Voici sa réponse : « si on dispose d'un imam plus pieux que lui, il vaut mieux le préférer indiscutablement. A défaut, on peut prier sous la direction de l'imam de fait. Ce serait le cas, quand on entre dans une mosquée et découvre que l'imam a rasé sa barbe ou qu'il porte un habit trop long, il n'y a aucun inconvénient à prier avec lui. C'est parce que l'avis le mieux argumenté de ceux émis par les ulémas sur la question est qu'un tel imam peut valablement diriger la prière, à défaut d'un autre plus pieux. » Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine



(13/625)

Allah le Très-Haut le sait mieux.